

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 10 JUIN 2021 - A 18 H 30

Le 10 juin 2021 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAU, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Romain HEMART, Valérie RENIER, Hélène LARBI, Jérôme MAILLARD (départ à 19 h 28), Germain BOIVIN, Madgid BORDJI (arrivé à 18 h 48), Nathalie DUMONT.

Absents excusés : Richard VACOSSAINT

Absents : Néant

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession d'un pouvoir de :

- Monsieur Richard VACOSSAINT au profit de Monsieur Denis ROUTIER.

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Signature bail Commune / SARL La Ferme Niçoise – Installation kiosque à pizza,
- Embellissement poste de distribution électrique route de Bouvaincourt – Demande de subvention FDE 80 / ENEDIS,
- Cimetière :
 - Installation d'une nouvelle stèle en mémoire des deux tirailleurs sénégalais et demande de subvention au département,
 - Création d'un espace caverne,
 - Révision tarifs concessions cimetière.
- Travaux d'aménagement « La Placette des Moulins » : attribution des lots et autorisation de signature du marché,
- Région Hauts de France : Demande de subvention au titre de la PRADET concernant le dossier « La Placette des Moulins »,
- Avis sur l'approbation de la modification avec mise à disposition du PLU,
- Informations et questions diverses.

Signature bail Commune / SARL La Ferme Niçoise – Installation kiosque à pizza

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Denis GROGNET, gérant de la Société dénommée « La Ferme Niçoise » dont le siège social est fixé à PONTS ET MARAIS (Seine-Maritime), Route de Gamaches, d'installer un kiosque à pizza Route de Bouvaincourt à Beauchamps d'une surface de 5 m²,

Considérant que cette installation apportera un service supplémentaire à la population,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur GROGNET souhaiterait s'installer sur une partie de la parcelle cadastrée section A n° 332 appartenant à la commune de Beauchamps et occuper une superficie de l'ordre de 10 m²,

Il informe également, qu'une implantation du projet a été effectuée en collaboration avec les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à la majorité, à raison de 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- D'accepter de louer, sous forme d'un bail commercial, à Monsieur Denis GROGNET, gérant de la Société dénommée « La Ferme Niçoise », une partie de la parcelle de terrain communale cadastrée section A n° 332 pour une contenance de 10 m², le long de la route de Bouvaincourt, pour une durée de 9 ans, renouvelable,
- De fixer le prix de cette location à 350 € mensuel, dès la signature du bail,

- De préciser que les frais de bail seront à la charge du locataire,
- D'accepter la rédaction du bail commercial par Maître Mathieu FLECHELLE, de la SCP GARDE-GRICOURT, située à GAMACHES (Somme)
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document, et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Une délibération sera prise.

Arrivée de Monsieur Madgid BORDJI à 18 h 48

Embellissement poste de distribution électrique route de Bouvaincourt – Demande de subvention FDE 80 / ENEDIS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité d'embellir les postes de transformation électrique de la Commune de Beauchamps.

Vu que les dossiers de travaux retenus sont financés à hauteur de 50 % par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) et 50 % par le concessionnaire (Enedis).

Monsieur le Maire précise que la commune peut être amenée à financer le surcoût si le devis dépasse les plafonds habituellement pratiqués en fonction de la taille du poste et du nombre de faces à traiter.

Vu qu'un poste par an et par commune peut être réalisé, la priorité étant donnée aux communes n'ayant pas encore réalisé d'embellissement et dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle de la FDE80,

Considérant que la commune dispose de plusieurs postes de transformation électrique susceptibles d'être embellis,

Considérant que la commune doit choisir un thème directement en relation avec un fait marquant ou historique de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de réaliser la mise en peinture pour l'ensemble des postes de transformation électrique de la commune, à raison d'un poste maximum par an,
- De solliciter l'aide de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et d'Enedis,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir

Une délibération sera prise.

Le thème du poste de transformation électrique, situé route de Bouvaincourt près de l'abribus du Domaine du Lac, choisi par l'assemblée est celui de la rivière

Cimetière :

- Installation d'une nouvelle stèle en mémoire des deux tirailleurs sénégalais et demande de subvention au département

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu que la stèle commémorative dédiée à la mémoire de deux tirailleurs sénégalais est en mauvais état,

Vu la possibilité d'établir un dossier de « demande de subvention spécifique souvenir patriotique » auprès du Département de la Somme,

Considérant que cette stèle fait partie du patrimoine local et qu'il convient d'installer une nouvelle stèle afin de faire perdurer le souvenir de ces deux soldats,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant estimatif des travaux comprenant la fourniture et la pose de la stèle s'élève à 1 150 € HT soit 1 380 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de réaliser les travaux,
- D'arrêter le plan de financement suivant :

Subvention Département 80

(20 % du montant HT de la dépense plafonnée à 1 000 €) : 200.00 €

Part communale (80 % du montant HT + TVA) : 1 180.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Somme et de signer tout document s'y rapportant.

Une délibération sera prise.

Monsieur Denis ROUTIER ajoute qu'une demande de subvention sera également effectuée auprès de l'association du « Souvenir Français ».

- Création d'un espace caverne

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu la réunion de la commission Environnement - Embellissement du village - cimetière du 24 avril 2021,

Vu la nécessité d'anticiper les demandes à venir,

Considérant que la commission suggère la création d'un espace dédié à l'installation de cavurnes,

Considérant que l'emplacement privilégié se situe dans un espace enherbé dépourvu de toute sépulture, en haut à droite lorsque l'on se trouve devant le Monument aux Morts,

Considérant que la commission propose de remplacer les concessions n° 555 à 575 figurant sur le plan, par 28 emplacements réservés aux cavurnes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer ce nouvel espace,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'accepter de créer un espace cinéraire réservé aux cavurnes dans l'enceinte du cimetière communal, à compter du 1^{er} juillet 2021, comme indiqué ci-dessus,
- De préciser que les dimensions de ces cavurnes seront de 1 m x 1.30 m,
- de fixer la durée des concessions à 30 ans ou 50 ans,
- de dire que l'emplacement des cavurnes sera matérialisé sur un plan et que les cavurnes seront numérotées de 1 à 28 comme suit CA 01, CA 02...CA 28.

Une délibération sera prise.

- Révision tarifs concessions cimetière

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2008 relative aux tarifs de concession au cimetière communal,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs et de créer le tarif des cavurnes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer ainsi qu'il suit les tarifs, des concessions, des cases au columbarium et des cavurnes à compter du 01 juillet 2021 à savoir :

- Concessions

Trentenaires (2,60 m²) : 200 €

Cinquantenaires (2,60 m²) : 300 €

- Columbarium, la case

Trentenaire : 300 €

Cinquantenaire : 400 €

- Cavurnes

Trentenaires (1,30 m²) : 200 €

Cinquantenaires (1,30 m²) : 300 €

- De rappeler que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal (à raison de 2/3) et sur le budget du CCAS (à raison de 1/3).

Une délibération sera prise.

Travaux d'aménagement « La Placette des Moulins » : attribution des lots et autorisation de signature du marché

Avant de délibérer sur ce point, Monsieur le Maire fait un rappel à l'assemblée sur les demandes de subventions effectuées, celles accordées, et celles en instances afin que le Conseil Municipal puisse prendre la décision de lancement des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et son article R2182-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché intitulé « Travaux d'aménagement de la Placette des Moulins » :

- a été publié le 08/04/2021 au BOAMP,
- est composé de 2 lots : lot n° 1 VRD et lot n° 2 Jeux
- le montant total des travaux a été estimé à hauteur de 359 371.40 € HT par le Cabinet V3D CONCEPT de DIEPPE
- la date limite de réception des offres était fixée au 03/05/2021 à 12 h 00 sur la plateforme sécurisée <https://marchespublics596280.fr>,

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que 14 offres ont été retirées et que 5 offres ont été remises (2 offres pour le lot n° 1 et 3 offres pour le lot n° 2). Une entreprise (lot 1) s'est excusée de ne pas remettre d'offre.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le Cabinet V3D CONCEPT de DIEPPE, chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour le lot 1 (VRD), il existe une estimation de base et une option pour la fourniture et la pose de bordures « granit ».

Pour le lot n° 2 (Jeux), à l'estimation de base, une négociation a été souhaitée afin d'obtenir un tarif pour l'acquisition et la pose d'un filet pare-ballon sur le city-stade, côté rivière.

N° Lot	Entreprise	Montant HT de l'offre
1	STPA (80100 Abbeville)	
	Offre de base	247 331.72 €
	Option bordures granit	267 728.15 €
1	RAMERY	
	Offre de base	278 298.35 €
	Option bordures granit	293 894.85 €
2	RENOV SPORT	
	Offre de base	79 900.00 €
	Négociation avec filet	83 500.00 €
2	PJP DUMONT	96 744.75 €
	Hors négociation pour le filet (art 7 du RC)	
2	GROUPE S A E	
	Offre de base	69 591.00 €
	Négociation avec filet	70 199.00 €

Considérant le rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter de réaliser les travaux d'aménagement de la Placette des Moulins,
- D'attribuer l'offre économiquement la plus avantageuse pour le :
 - Lot n° 1 (VRD) : Entreprise STPA d'Abbeville (80100) pour un montant 247 331.72 HT de (soit 296 798.06 TTC) suivant la solution de base.
 - Lot n° 2 (Jeux) : Entreprise RENOV SPORT de Beauquesne (80600) pour un montant 83 500.00 HT de (soit 100 200.00 € TTC) avec la fourniture et la pose d'un filet pare-ballon côté rivière.

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Une délibération sera prise.

Départ de Monsieur Jérôme MAILLARD à 19 h 28

Région Hauts de France : Demande de subvention au titre de la PRADET concernant le dossier « La Placette des Moulins »

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas solliciter la Région sur ce dossier et de réserver les crédits pour un autre projet.

Avis sur l'approbation de la modification avec mise à disposition du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette modification a été demandée en vue de la création d'un lotissement Route de Bouvaincourt. Une enquête publique a été réalisée en mai 2021 : aucune remarque n'a été portée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté communautaire en date du 22 janvier 2021 prescrivant la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu la délibération en date 16 mars 2021 déterminant les modalités de concertation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées sur le projet de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Villes Sœurs est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. Il lui appartient donc d'approuver le projet de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps. Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de rendre un avis sur le PLU modifié ; préalablement à la décision du Conseil Communautaire sur l'approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps. Considérant que les avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier et les résultats de ladite mise à disposition n'impliquent aucune correction du dossier de modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps ;

Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur l'approbation de la modification avec mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de Beauchamps, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Une délibération sera prise.

Questions diverses

Madame VIOLET fait le compte-rendu sur la réunion du syndicat d'eau et s'excuse de ne pouvoir assister à la fête de la musique prévue le 19 juin 2021.

Madame BERQUER informe :

- que la commune de Beauchamps n'a pas été tirée au sort pour siéger au tribunal des jurés d'assises
- avoir assisté à la réunion « enfance et jeunesse » de la CCVS et relate les sujets évoqués, à savoir : les assistantes maternelles, la maison des services publics, l'ALSH
- qu'un goûter sera offert par la municipalité aux enfants ayant participé à la réalisation de dessins représentant « La Placette des Moulins » selon eux.

La séance est levée à 20 h 00.